



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 3.2.2016*

*C(2016) 216 final*

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant la proposition de règlement relatif à des mesures structurelles améliorant la résilience des établissements de crédit de l'UE [COM(2014) 43 final].*

*La Commission prend note des préoccupations du Sénat sur l'évolution récente des négociations relatives à la proposition soumise, en particulier en ce qui concerne les principes de subsidiarité et de proportionnalité, ainsi que de ses inquiétudes concernant la fragmentation du marché intérieur, les distorsions de concurrence et la compétitivité du secteur financier de l'UE.*

*Cette proposition de règlement est un projet important de l'Union. Lors de son élaboration, la Commission a dûment tenu compte de l'importance du secteur bancaire européen qui assure le financement de l'économie, ainsi que de l'intérêt de conserver la diversité des modèles bancaires en Europe. Même dans le cadre de la présente proposition, les banques universelles seront à même de continuer à offrir à leurs clients un large éventail de services et de produits financiers.*

*Ce règlement devrait compléter les réformes de la réglementation financière entreprises ces dernières années. La Commission considère que les activités de négociation des grandes banques engendrent des risques systémiques qui ne sont pas entièrement pris en compte par les instruments réglementaires existants. Son objectif est de conférer aux autorités de surveillance les outils nécessaires pour faire face à ces risques, y compris en leur donnant la possibilité d'exiger la séparation des activités de négociation excessivement risquées de l'activité principale des établissements de crédit.*

*Le 19 juin 2015, le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale. Les États membres ont considéré que les risques systémiques découlant des activités de négociation des grandes banques posent effectivement des problèmes spécifiques de stabilité financière, que les réformes passées n'ont pas été en mesure d'éliminer totalement. L'orientation générale du Conseil habiliterait les autorités de surveillance à évaluer les activités de négociation et leur apporterait des outils spécifiques pour traiter celles qui sont excessivement risquées. Les*

*M. Jean Bizet  
Président de la Commission  
des Affaires européennes du Sénat  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS Cedex 06*

*cc. M. Gérard Larcher  
Président du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS Cedex 06*

*autorités de surveillance disposent d'un large pouvoir d'appréciation dans ce processus, et de ce fait les mesures de surveillance ne devraient pas avoir un caractère automatique.*

*Afin de centrer l'attention de l'autorité de surveillance sur les banques présentant des risques particuliers du fait de leur taille ou de leur niveau d'activités de négociation, le Conseil souhaiterait également introduire une dérogation, notamment pour les banques qui reçoivent des dépôts éligibles jusqu'à concurrence de 35 milliards d'euros. Dans sa proposition, la Commission n'envisageait pas une telle dérogation.*

*Le Conseil a accepté de tenir compte du fait que certains États membres ont déjà proposé ou adopté des mesures de réforme structurelle de leur système bancaire national. Il suit en cela la proposition de la Commission qui a considéré qu'imposer des exigences européennes supplémentaires aux banques qui font déjà l'objet de ce genre de décisions au niveau national serait disproportionné et inutile. Afin de tenir compte de ces régimes préexistants, le Conseil souhaite inclure des dispositions autorisant les États membres à maintenir leur législation nationale, pour autant qu'elle poursuive les mêmes objectifs que ceux du règlement et respectent un ensemble de critères rigoureux.*

*La Commission espère que le débat en cours au sein du Parlement européen aboutira rapidement à l'adoption d'une position du Parlement permettant à la Commission, au Parlement européen et au Conseil d'entamer leurs trilogues dans les plus brefs délais. Ces trilogues aborderont certainement les points que vous évoquez dans votre avis.*

*La Commission jouera un rôle constructif dans ce contexte et prêtera une attention particulière à la portée du règlement, qui devrait couvrir toutes les banques susceptibles de s'engager dans des activités de négociation excessivement risquées. Nous serons également attentifs à la nécessité de veiller à ce que les dispositions permettant le maintien des règles nationales soient entièrement alignées sur les objectifs du règlement et produisent des effets similaires.*

*En espérant que ces éclaircissements répondront aux inquiétudes exprimées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.*

*Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de notre très haute considération.*



*Frans Timmermans  
Premier vice-président*



*Lord Hill  
Membre de la Commission*